

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 28 Mars 2023 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, DUBOIS Marie-Annick, DAVALO MALINGE Myriam, DEFONTAINE Cécile

Absent excusé : DAVALO Jean-François, THETIOT Laurence (donne pouvoir à Monique RIAUD)

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point 8 – travaux de rénovation thermique rue du Valet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Février 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

### **N°2023/03-01 – Décisions prises par délégation**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020

29/12/2022	Révision tondeuse ISEKI	BLANCHARD AGRICULTURE	849.98	1 019.98
01/02/2023	Remplacement freins avant + contre visite CT véhicule KANGOO	SARL GARAGE DENOS	342.73	411.28
15/02/2023	Remplacement chauffe-eau logement place J Quérant	ACTIV'ELEC	688.11	825.73

28/02/2023	Rapport méthodologique numérotation et B.A.L.	LA POSTE	1 150.44	1 380.53
28/02/2023 DEVIS	Dalles d'engazonnement place du Calvaire	HORTALIS	332.00	398.40
17/03/2023 DEVIS	Remplacement régulation du réseau radiateurs salle polyvalente	ROQUET	1 837.01	2 204.41

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **N°2023/03-02 – Fête de la Bretagne**

Dans le cadre de la prise en charge financière de la Fête de la Bretagne, M. Le Maire a reçu le rescrit de la DGFIP qui reconnaît le caractère d'utilité publique de la Fête de la Bretagne et permet le mécénat et donc la défiscalisation pour les entreprises. A ce jour, n'ayant eu tous les retours des entreprises contactées ou des retours négatifs, il convient d'attribuer comme il a été convenu, les différentes dépenses au budget 2023. Ainsi, il est proposé de répartir les dépenses proposées sur les budgets principaux en investissement et en fonctionnement :

Objet	Entreprise	Montant HT	Budget
Exposition Photo	Gaël Dupret Photographe	9 600,00	Investissement
Direction Artistique	Studio CPia	4 800,00	Fonctionnement
Tirage	Prix In the city	5 994,00	Fonctionnement
Art Book	Imprimerie POISNEUF	3 758,00	Fonctionnement
Traduction en Breton	CASA JUBELEIN	400,00	Fonctionnement
Droits de projection du Film	SD Chasseur	130,00	Fonctionnement
Concert Eglise St Hervé	Camille Taezi	300,00	Fonctionnement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider la prise en charge de la dépense ainsi répartie,
- autoriser que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **N°2023/03-03 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Ste Anne – St Yves**

Conformément à la délibération N°2022/12/03 en date du 20 décembre 2022, durant lequel, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge du financement par la commune de la fabrication des gobelets pour l'association St-Anne/St-Yves. Les gobelets ont bien été réalisés mais la facture n'a pas été éditée au nom de la Mairie mais à l'association St-Hervé. Cette dernière, par le biais de son Président, demande une subvention exceptionnelle du montant de cette réalisation soit 576€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à verser la subvention auprès de l'association St-Yves,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour : 10          contre : 0          abstention : 0

## **N°2023/03-04 – Convention relative au rattachement d'ouvrages entre communes**

Des projets d'unité de production de bio méthane se développent sur le territoire de Ploërmel Communauté, avec injection du bio méthane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du bio méthane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de MALESTROIT et PLOËRMEL.

Le réseau de distribution situé sur la commune de MALESTROIT a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession») signé le 6 juillet 2018. Les communes de VAL D'OUST, CARO, et MISSIRIAC se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur son territoire, les communes de VAL D'OUST, CARO, et MISSIRIAC consentent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de MALESTROIT consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Les parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la présente Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de MALESTROIT et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du Traité de concession de MALESTROIT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération,

**Le Conseil Municipal, ne souhaite pas délibérer sur le tracé provisoire. Ce dossier sera de nouveau présenté aux membres du conseil lorsque le tracé définitif aura été transmis à la Mairie.**

Pour : 0            contre : 0            abstention : 0

## **N°2023/03-05 – Habilitation CDG en matière d'assurance statutaire**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

M. Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail – maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

Pour extrait conforme au registre des délibérations de Caro

Pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **N°2023/03-06 – Devis registres d'accessibilités et matériels par bâtiment communal**

Par délibération du 23 mars 2022, il a été adopté l'agenda d'accessibilité programmé. Depuis, plusieurs travaux sont engagés notamment, l'agence postale, les sanitaires publics dans le cadre de la rénovation des logements du Valet, la réalisation du Chaucidou qui devrait arriver sous peu. Plusieurs choses restaient à programmer pour rendre les chapelles accessibles mais aussi de terminer la Mairie conformément au devis joint.

De plus, depuis le 30 septembre 2017, les établissements recevant du public (ERP) doivent mettre à disposition un registre public d'accessibilité, il est obligatoire pour chaque ERP. Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Le parti pris est de faire simple et utile.

Il ne s'agit pas de remplir de nouvelles obligations, il s'agit simplement de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et des réponses qui lui ont été apportées.

Une synthèse en FALC est réalisée sous forme d'affiche :

La fiche de synthèse du registre, en particulier, est accessible à tous. Le document-type est notamment pré rédigé en FALC (facile à lire et à comprendre) et donc accessible également aux personnes qui ont un handicap mental ou une déficience intellectuelle. Son format permet d'en faire une affiche délivrant une information simple et utile au public, et pouvant être installée au principal point d'accueil de l'établissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à valider le devis et l'autoriser à procéder aux dépenses afférentes à ces devis.

Pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **N°2023/03-07 – Choix du scénario reconstruction du bâtiment « Le Lion d'Or »**

Le 3 mars 2023, M. Le Maire et les Adjoints, ont rencontré l'architecte MAGMA dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Lion d'Or. Le but de la rencontre était de faire le point depuis le retour de l'audit structure et d'être en mesure de faire des propositions sur des esquisses afin d'envisager le projet de reconstruction. Comme indiqué depuis le début du mandat, c'est bien le conseil qui est décisionnaire et SOLIHA (AMO pour le compte de la Mairie) et le cabinet MAGMA doivent connaître l'avis des membres du Conseil pour savoir sur quel type de projet travailler.

En effet, étant inenvisageable de dépenser le double du montant du bâtiment dans le bien mitoyen, il faut donc envisager la démolition de celui-ci et sa reconstruction afin de conserver l'identité du centre-bourg.

3 scénarios ont été proposés au vote ainsi que les propositions écrites et le compte-rendu de la réunion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- Retenir le scénario n°2 afin de permettre à l'AMO et l'architecte de fournir un prévisionnel financier dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.

Ci-dessous, le décompte des voix :

- 0 voix pour la version n°1
- 9 voix pour la version n°2
- 4 voix pour la version n°3

contre : 0          abstention : 0

### **N°2023/03-08 – Bâtiment 1 rue du Valet – Travaux de rénovation thermique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'équipe municipale a lancé des études pour rénover l'immeuble SIS, 1 rue du Valet composé de deux logements et des WC publics au cœur du bourg. Pour ce faire, la commune est accompagnée par le cabinet d'architectes Partition et Soliha pour l'AMO.

L'opération de rénovation sera financée par un prêt classique, pour la rénovation d'un locatif social de type 4 et 1 logement de T1bis. Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune, notamment par les jeunes actifs.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération est estimé à 167 847 € avec une partie de TVA à 5,5 % et à la récupération de FCTVA.

Afin d'engager cette opération, le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter une aide financière près de l'Oust Brocéliande Communauté au titre du PLH
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter des subventions du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du PST sur l'ensemble de l'opération
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la rénovation des WC publics dans le cadre du PST

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre Des fonds verts (Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)

Pour : 10          contre : 0          abstention : 0

## **9. Informations diverses :**

### **- Point RH :**

Du fait d'une volonté personnelle, Mme Béatrice HEDAN nous a fait part de sa volonté de se mettre en disponibilité avant sa fin de carrière. Un point a été fait avec elle et elle quittera ses fonctions début mai. La Mairie va donc recruter une personne sur son poste qui nécessite également une réadaptation non pas des horaires mais des aménagements professionnels pour la continuité du service. Des entretiens sont déjà programmés mais le recrutement est toujours ouvert et il suffit de faire acte de candidature en Mairie.

### **- 17ème Edition de « LA COEUR DE BRETAGNE » :**

Le Club cyclo du Pays de Malestroit avec le soutien de la Fédération Bretonne des Artisans-Bouchers organise la 17ème édition de la cyclosporitive « LA COEUR DE BRETAGNE » au profit des personnes autistes, le dimanche 2 juillet 2023. Ils ont prévu de traverser la Commune et ont besoin de notre autorisation. Cette activité étant du même ordre que le Tour de Bretagne qui passe le 28 avril, j'ai donc transmis directement cet accord, vous avez en pièce jointe les différents horaires et circuits.

### **- PCAET :**

OBC et la Chambre d'Agriculture de Bretagne se sont associées pour répondre au projet de l'ADEME afin d'expérimenter une démarche de co-construction du plan agricole. Elle a été menée auprès de l'ensemble des agriculteurs entre 2019 et 2021 et a eu pour but de massifier les dynamiques d'atténuation du changement climatique au sein de la profession agricole, de façon volontaire grâce à leur implication et leurs propositions.

### **- Ordures ménagères :**

Monsieur Thierry GUE, conseiller délégué aux déchets, a été reçu en mairie afin de faire un point avec les services d'OBC sur le futur emplacement des points d'apport volontaires. Il s'avère que pour la commune, il était prévu d'en mettre 7 mais après quelques discussions, il a été convenu de pouvoir en placer 10. Un travail de pré positionnement vous sera présenté. Notez que des modifications pourront être apportées. Pour expliquer le travail effectué, il convient de rappeler que nous allons passer en bac individuel en point de regroupement pour les déchets recyclables et en point d'apport volontaires pour les ordures ménagères. A partir du 1er janvier 2024, tous les producteurs de bio déchets (particuliers, professionnels, collectivités) seront dans l'obligation de trier à la source ces bio déchets, comme c'est déjà le cas pour les emballages, le verre ou le papier. Nous devons donc effectuer un nouveau tri de nos ordures ménagères, celles qui vont dans les sacs noirs pour en extraire les bio déchets. Dans ce sens, l'OBC distribue des composteurs pour ceux qui le souhaitent et si l'expérience s'avère intéressante, des bacs de collectes pourront être expérimenté comme c'est déjà le cas à Malestroit. Peut-être une possibilité d'alimenter d'ailleurs les unités de méthanisation plutôt que d'inciter à l'expansion du maïs...

En tout état de cause, il a fallu placer les points qui ont été répartis comme sur le plan présenté.

### **TOUR DES ELUS :**

Eric BOUTANT : la lettre d'info est encore à travailler. Nous avons pris rdv avec la poste pour les envois.

1<sup>er</sup> mai, l'organisation est en cours de finalisation.

Commission extra-municipale : restauration scolaire, changement de prestataire, un questionnaire est mis en place afin d'être distribué aux parents d'élèves. Un moment d'échange sera prévu lors de cette commission extra-municipale.

Huguette COLINEAUX : Concernant les bus mis en place de Caro à Malestroit les lundi, jeudi, samedi, certains ont testé l'organisation, laissons Monique RIAUD nous dire ce qu'elle en pense.

Monique RIAUD : c'est très pratique. Le départ se fait à 8h34 le matin pour arriver à 8h55. Cependant la lecture des horaires n'est pas très claire ni facile à lire.

J'ai testé avec deux personnes. Le petit souci c'est le coût. 2 euros aller/2 euros retour c'est un peu cher. Le bus nous récupère 2 heures après, ce qui laisse le temps de faire son marché, des courses, des documents administratifs sur Malestroit.

La publicité est pourtant faite mais de nombreuses personnes ne connaissent pas encore ces navettes.

M. Le Maire : d'où l'importance de communiquer. Des plaquettes sont prévues à l'accueil de la Mairie afin d'informer au mieux les gens (différentes lignes, horaires, trajets...)

Le souci du tarif a déjà été évoqué. Peut-être faut-il tendre vers un trajet sans durée aller/retour à 3 euros, ce qui ferait l'aller à 1,50 € et le retour à 1.50 €. Le principe est de savoir si ce système de navettes convient, auquel cas, si par la suite elles sont peu ou pas utilisées, un service de bus privé serait peut-être envisageable.

Plan communal de sauvegarde : prochaine réunion le 5 avril à 19h30. Tout a déjà été relu. On va devoir rajouter des risques qui n'existaient pas en 2018. Plus nous serons nombreux à travailler sur ce PCS, plus il sera précis pour être revu au moins tous les ans.

Jacques BONNO : - le marché de voirie est en ligne, les offres vont venir et on fera le choix

- Chemins : programme à venir

Problème de chauffage au niveau de la Mairie qui est en cours de résolution. On a vu le bureau d'étude qui est venu faire des mesures.

M. Le Maire : On vient de clôturer la construction budgétaire, on va faire au plus serré, on verra également si on doit prendre une décision modificative dans l'année, parce que les pompes à chaleur qui alimentent l'école du pré vert, sont en fin de vie. Il faudra probablement les remplacer.

Jacques BONNO : le problème avec ces pompes à chaleur, c'est qu'elles fonctionnaient en chauffage électrique ce qui fait que ce n'est pas du tout le même coût.

Fin de la séance à 22h30

**Signature des membres présents**

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile	THETIOT Laurence Absente excusée	